

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT

Réunion du 20 septembre 2018, 20H30 à la mairie

Présents : Maryse TOCQUER, René LE TALLEC, Louis THOMAS, Isabelle BIDEAU, Jean Claude GUILLOU, Denis SEITE, Yves Marie DAYOT, Hervé QUEMENER, Michel PITON

Absents : Serge DEBERGUE (procuration à Hervé QUEMENER), Nathalie BIHAN, Claude LE NOAN, Olivier LEON, Antoine CORIOU, Joseph ISNARD

Secrétaire de séance : René LE TALLEC

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2018

Le quorum étant atteint, Maryse TOCQUER ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2018
- Présentation du déploiement des compteurs Linky par ENEDIS
- Vente des lots 2 et 3 au lotissement de Rozigou
- Désignation d'un référent GEMAPI
- Modification d'un emploi permanent (délibération de 1995 à actualiser)
- Heures complémentaires et supplémentaires
- Questions diverses

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le choix du Maître d'œuvre pour la deuxième tranche de travaux de l'aménagement du bourg.

Pas d'opposition, **ce point est donc rajouté.**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2018 :

Aucune remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du déploiement des compteurs Linky par ENEDIS :

Maryse TOCQUER accueille la représentante d'ENEDIS, Marie TARSIGUEL, venue présenter le dispositif Linky et répondre aux questions des élus. Avant le début de la présentation, le Maire propose que le public puisse lui aussi poser des questions mais de manière écrite sur un post-it afin de garantir le bon déroulement du conseil municipal.

Rappel du contexte :

ENEDIS rappelle que les communes ont délégué au SDEF (Syndicat d'Energie et d'Equipement du Finistère) leur compétence électricité, et que c'est le SDEF qui missionne ENEDIS pour les travaux sur le réseau électrique.

En France, 35 millions de compteurs vont être remplacés en 6 ans.

Pourquoi ce nouveau compteur Linky ?

- Pour avoir une connaissance en temps réel de ce qui est injecté sur le réseau.
- Pour avoir une meilleure connaissance des pannes.
- Pour effectuer des dépannages ou des interventions à distance.
- Pour permettre aux usagers de maîtriser plus facilement leur consommation. L'utilisateur pourra choisir d'activer, via son espace client, l'option « courbe de charge » ce qui lui permettra d'avoir sa consommation réelle ½ heure par ½ heure via un graphique. Cette fonctionnalité n'est pas activée d'office.
- Pour sécuriser les installations électriques en cas de surtension.
- Pour disposer d'un relevé de consommation plus précis.
- Pour permettre aux distributeurs d'électricité de proposer à leurs clients de nouvelles offres tarifaires et de services.

Déploiement de Linky sur notre commune :

A Saint-Jean-du-Doigt, 480 nouveaux compteurs seront posés à partir du mois d'octobre par la société CONSTRUCTEL. Un courrier sera adressé aux habitants environ 1 mois avant l'intervention.

2 cas de figure :

- Si le compteur est à l'intérieur, CONSTRUCTEL prend rendez-vous avec l'utilisateur pour fixer un rendez-vous pour la pose qui prend environ 30 minutes.
- Si le compteur est à l'extérieur, l'utilisateur est informé du passage de CONSTRUCTEL mais il n'a pas d'obligation d'être présent

Pour toutes questions, il y a possibilité de **contacter « ENEDIS en Bretagne Service Clients » au 0 800 054 659**

QUESTIONS DE LA SALLE AVEC REPONSES DE LA REPRESENTANTE D'ENEDIS:

Comment seront transmises les données collectées à partir de chaque compteur Linky à ENEDIS ?

Les données seront transmises 1 fois par jour via le réseau filaire au concentrateur le plus proche puis par réseau mobile jusqu'à ENEDIS, ce qui représente l'équivalent d'un texto. Les données sont cryptées tout le long du processus.

Comment cela se passera-t-il lorsque le concentrateur se situera en zone blanche ce qui est le cas d'une partie de la commune ?

A priori, ENEDIS n'a jamais rencontré ce problème et il n'y a donc pas eu besoin de rajouter un autre système de transmission.

Face à cette incertitude, le conseil municipal demande à la représentante d'ENEDIS de se renseigner afin d'apporter une réponse plus précise dans les jours à venir.

Quel est le niveau des ondes émis par le compteur Linky et quel est le danger des courants porteurs pour les personnes ultra sensibles?

La mesure des champs électromagnétique du compteur Linky est certifiée par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences). Linky ne produit pas plus de courants porteurs en ligne que l'ancien compteur.

Que se passe-t-il si un usager refuse l'installation de ce nouveau compteur ?

Légalement, l'utilisateur ne peut pas refuser l'installation, mais le but d'ENEDIS est d'expliquer les raisons du déploiement de Linky et de ne pas forcer les portes si le compteur se situe à l'intérieur de l'habitation.

La relève d'un compteur autre que Linky deviendra sans doute payante mais pour le moment aucun tarif n'a été fixé par la commission de régulation de l'énergie.

Le changement de compteur entraînera-t-il la modification des abonnements ?

Le nouveau compteur ne changera rien à l'abonnement souscrit comme Heures creuses/heures pleines, Tempo...

Avec Linky, pourra-t-on couper l'électricité à distance ?

ENEDIS ou les distributeurs ne sont pas autorisés à couper l'électricité d'un usager à distance. Il faut prendre au préalable un rendez-vous avec l'utilisateur pour essayer de trouver des solutions.

Qui va payer les 35 millions de nouveaux compteurs ?

Le coût du changement représente 5 milliards d'euros. Il s'agit d'un programme d'investissement pluriannuel au même titre que celui du plan tempête. La facture de l'utilisateur n'augmentera pas. Avec Linky, ENEDIS espère des gains de dépenses (relevés à distance, meilleure gestion des pannes, limiter la fraude...) Le but est que ces 5 milliards d'euros s'autofinancent.

Avec Linky, ENEDIS pourra collecter des données sur la vie personnelle des usagers :

Le relevé de consommation sera transmis 1 fois par mois au fournisseur d'énergie choisi par l'utilisateur. ENEDIS n'en saura pas plus et les données relevées ne peuvent pas être revendues. Toute cette procédure a été validée par la CNIL.

ENEDIS peut-il organiser une réunion publique pour la population ?

Cela se fait rarement sauf en cas d'opposition du conseil municipal ou d'un collectif d'opposants. Organiser une réunion publique est toujours compliqué car la parole est souvent « trustée » par quelques uns. Pour toute question, ne pas hésiter à appeler le numéro vert : 0 800 054 659

Est-ce que le déploiement des compteurs Linky rapporte de l'argent aux communes ?

La réponse est NON

Le compteur Linky peut-être à l'origine d'incendie :

Il s'agit d'une fausse information. Aucun cas d'incendie n'a mis en évidence que la source du feu venait du compteur.

3. Vente des lots 2 et 3 au lotissement de Rozigou

Le Maire soumet au vote la vente de deux lots (lot 2 : 684m² et lot 3 : 831m²) à Mr et Mme LE GALL Pierre et Marie-José pour y construire une résidence principale. Un permis de construire a été déposé en mairie. Le montant de cette vente s'élève à 68 175 €.

Vote : approuvé à l'unanimité

4. Désignation d'un référent GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est de la compétence de Morlaix Communauté. La commune est invitée à désigner deux référents (1 élu et 1 technicien) pour suivre la mise en œuvre de cette compétence.

Pour ce faire, Maryse TOCQUER propose au conseil municipal de désigner Louis THOMAS (élu) et Fabien MAHÉ (technicien) pour représenter la commune.

Vote : approuvé à l'unanimité

5. Modification d'un emploi permanent (délibération de 1995 à actualiser)

Le poste de cuisinier à la cantine a été créé par une délibération en date du 10 octobre 1995. Le Maire propose d'actualiser cette délibération selon les modalités suivantes :

Catégorie hiérarchique : C

Catégorie d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

L'emploi de cuisinier pourra être pourvu par un contractuel au motif que la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à notre collectivité (article 3-3-5 de la Loi du 84-53 modifiée)

Le temps de travail ne change pas (27 heures hebdomadaire sur 36 semaines annualisé à 22.93 heures).

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires, voire des heures supplémentaires.

Vote : approuvé à l'unanimité

6. Heures complémentaires et heures supplémentaires

Le conseil municipal est compétent pour déterminer les modalités de compensation des travaux supplémentaires.

- Heures complémentaires → jusqu'à 35 heures hebdomadaires annualisées pour les temps non complets.
- Heures supplémentaires → au-delà de 35 heures hebdomadaires annualisées.

Il est précisé que les heures complémentaires/supplémentaires doivent être en priorité récupérées.

Dans le cas où leur compensation ne serait pas réalisable pour des contraintes de continuité de service, l'assemblée délibérante est invitée à autoriser le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité dans la limite de 25H/mois et sur présentation d'un décompte déclaratif validé par le supérieur hiérarchique.

	Heures complémentaires	Heures supplémentaires
Secrétaire de mairie	NON	OUI 14 premières heures majorées à 25% 11 heures suivantes majorées à 27% Maximum 25 heures/mois
Agent chargé d'accueil et Agence postale	NON	
Agents techniques	NON	
ATSEM	OUI	
Cuisinière	Traitement normal jusqu'au 35h hebdomadaire	

Vote : approuvé à l'unanimité

7. Choix du Maître d'œuvre pour l'aménagement du bourg tranche 2 :

La deuxième tranche de travaux d'aménagement du bourg avait été inscrite au budget primitif en mars dernier. Le cabinet CALC, l'atelier LIEU DIT et A&T OUEST qui avaient réalisé la 1^{ère} tranche de travaux, ont transmis une proposition d'honoraires d'un montant de 28 830 € TTC.

- CALC : 9 720 €
- LIEU DIT : 4 170€
- A&T OUEST : 14 940€

Le Maire invite le conseil municipal à approuver cette proposition financière.

Vote : approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

Camping :

Il vient d'être reclassé en 2 étoiles pour une durée de 5 ans.

Lecture de courriers de remerciements par le Maire:

Courrier du Sous-Préfet suite à dernière visite dans notre commune.

Courrier de Chantal suite à son pot de départ en retraite.

Courrier de Mme Silliau Renée suite à l'envoi de fleurs par la commune à l'occasion de son centième anniversaire.

Courrier de l'association de la Maison des Peintres suite au versement de la subvention communale de 600 euros.

Courrier du Secours Catholique suite au versement de la subvention communale de 140 euros.

Avant de conclure la séance, Le Maire demande s'il y a des questions de la part de l'assistance.

Hervé QUEMENER prend la parole pour demander si l'association de la Maison des Peintres verse un loyer à la commune pour occuper le local.

Maryse TOCQUER lui répond qu'il s'agit d'une association communale et qu'à ce titre elle dispose du local gracieusement comme cela se pratique avec les autres associations de la commune.

Avant de lever la séance, Le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :

Jeudi 18 octobre à 20h30